

COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze et le 25 août 2014 à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire,
Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : MM - BALESTE Marie- BEAUD André - BERGER Myriam CARBO Jean- Luc - CASES Michel -CAZALS Henri - ERRE Daniel - ESPIRAC Hélène - FRIEDERICK Anne - Marie - GARRIDO Roger - GIRARD Guillaume HOMS Christelle - LAMARQUE Marie - José- MORDON Dominique -NAVARRO Emmanuel - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane- SUELVES Sébastien- SOL Frédéric

Absents excusés : Mr Bruno OMS qui a donné procuration à Mr CAZALS Henri
Mr SUELVES Sébastien qui a donné procuration à Mr ERRE Daniel
Mr LAMARQUE André qui a donné procuration à Mme Annie PORTA

Date de la convocation : 14 août 2014.

Secrétaire de séance : Mme Guillaume GIRARD

Le quorum étant atteint

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 H 15

« « « **ORDRE DU JOUR** « « «

1) RENOUVELLEMENT DES ÉLUS REPRÉSENTANTS LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉHABILITATION DE LEURS DÉCHARGES BRUTES.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2012, la commune s'est regroupée avec 6 autres (Bompas, Sainte Marie, Saint Estève, Le Soler, Pézilla de la Rivière, Saint Féliu d'Avall, et Tautavel) dans le cadre d'un groupement de commande, afin de réhabiliter les décharges brutes de chacune, conformément à l'obligation légale issue de la loi n° 92-246 du 13 juillet 1992.

La délibération du 8 juin 2012, a désigné M. Roger GARRIDO, Adjoint, membre de la commission d'appel d'offres du groupement, et M. Sébastien SUELVES, Adjoint, son suppléant.

En raison des élections qui se sont tenues au mois de mars 2014, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du nouveau représentant de la commune et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement d'achat.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** conformément aux dispositions légales en vigueur, **Mme RIUBRUJENT Christiane**, membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achat et **Mme BALESTE Marie** son suppléant.

Voté à l'unanimité

1) **CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES - LOTISSEMENT SAINT-FERREOL-
(REPORTE)**

2) **DENOMINATION DE RUE « TRAVERSE DE LA COTE »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la rue à proximité de la rue de la Côte n'a jamais été dénommée officiellement et ne possède pas de plaque de rue. Afin de faciliter le travail des services postaux et autres services (pompiers, éboueurs, etc...), il conviendrait donc de dénommer cette rue et d'y attribuer de nouveaux numéros. **Ouï** les propos de Monsieur le Président, le Conseil Municipal DELIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de dénommer la rue qui relie la rue de la Côte à le des Aires « **TRAVERSE DE LA CÔTE** ». Une plaque de rue sera installée par les services techniques
Voté à l'unanimité

3) **AVENANT N° 1 MARCHÉ NEGOCIE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 juillet 2014 a décidé d'attribuer un marché à bons de commande de voirie à l'entreprise COLAS sise 14, avenue de la Côte vermeille Zone artisanale 66300 THUIR .

Monsieur le Maire précise aux membres présents que l'entreprise COLAS a sollicité que l'article 4 du CCAP concernant la garantie financière et l'avance forfaitaire soit annulé. L'entreprise Colas ne souhaite pas demander d'avance forfaitaire et la commune ne souhaite pas appliquer de retenue de garantie de 5%.

Il convient donc aujourd'hui de signer un avenant concernant cette rectification. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 1 au marché négocié à bons de commande de travaux de voirie.

Le Conseil Municipal Ouï les propos de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE l'avenant N°1 au contrat proposé par l'entreprise COLAS sise 14, avenue de la Côte vermeille Zone artisanale 66300 THUIR qui annule l'article 4 du ,Cahier des Clauses Administratives Particulières « Clauses de financement et de sureté »

-DIT que toutes les clauses initiales au Marché restent inchangées.

Voté à l'unanimité

4) **TRANSFERT DE VOIRIES PRIVEES AVENUE DE LAS AIRES ET AVENUE DES CABANES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 21 Juillet 2014 Monsieur NAVARRO Emmanuel a sollicité que des barrières soient installées sur les trottoirs des avenues de las Aires et des Cabanes afin d'empêcher les véhicules de stationner.

Monsieur le Maire répondait à l'intéressé que ces « trottoirs » sont en fait des propriétés privées et que ni lui ni le président de la communauté d'agglomération ne pouvait intervenir sur des propriétés privés

Monsieur OMS a suggéré de contacter les propriétaires afin de leurs demander s'ils souhaitent céder à la commune, ce « trottoir » constitué d'une partie de la parcelle privée, sur laquelle était édiflée maison ou cortal.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires riverains.

Monsieur BEAUD André demandent que les propriétaires assurent l'entretien devant chez eux.

Monsieur NAVARRO Emmanuel mentionne que le stationnement est trop important sur ces trottoirs et que les élus sont responsables en cas d'accident. Il mentionne qu'il serait judicieux de lancer un plan d'alignement

Monsieur CASES Michel propose d'installer une bande -piétons

Monsieur le Maire précise que des réponses négatives ont été reçues de la plupart des propriétaires, certains d'entre eux faisant remarquer qu'ils avaient auparavant couvert le ruisseau leur appartenant et que celui-ci avait été remodelé lors des travaux sans que leur avis soit demandé.

Les réponses négatives émanent de :

COMBES Françoise 7, avenue de las Aires
CAMO Hélène Avenue des Cabanes
ESPIRAC Alexa Avenue des Cabanes
LLOBET Christophe 17, avenue de las Aires
MORENO Mickaël 19, avenue de las Aires
LAFFON Anne-Marie 7, avenue de las Aires
MONIE René 9, avenue des Cabanes
MONIE René 9 bis avenue des Cabanes
RIBERE Marcel 15, avenue des aires
RAYNAL Henri Avenue des Cabanes
LOUSTAUNAU Simone 11 avenue de las Aires
AMILLAT Jean, 9, avenue de las Aires
MASLE Geneviève née LAFFON avenue de las Aires

La commune prend acte que ces administrés souhaitent rester propriétaires de l'intégralité de leur parcelle. Des entretiens que Monsieur le maire a eu avec certains d'entre eux, il apparaît que la motivation essentielle est liée au fait qu'ils souhaitent pouvoir continuer à stationner devant chez eux.

Nous sommes ainsi dans une situation analogue à celle des lotissements où le PLU impose des places de stationnement non closes sur les parcelles privées. La commune ne peut et ne pourra pas s'approprier ces emplacements de stationnement contre la volonté des propriétaires.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **PREND ACTE** de cette décision des propriétaires riverains de vouloir conserver l'intégralité de leur propriété foncière avec les responsabilités que cela implique ainsi que l'entretien qui reste à leur charge. **Voté à l'unanimité**

1) DIA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr ROITG Laurent est vendeur d'une maison située lieu dit « Le Village » 9, Bis rue de la Poste d'une superficie 48 ca cadastrée section AS N°372 au prix de 87 000 € plus frais annexes.

Monsieur le Maire indique que ce bien bâti fait partie d'un îlot constitué de cinq immeubles (plus un local transformateur EDF) ;

Considérant que trois de ces immeubles appartiennent à la commune : notamment un immeuble occupé par les services de la Poste (cadastré 367), un autre (AS 368) transformé en parking public par décision de la commune, le dernier immeuble dit maison PONS (AS 371) aura pour destination la création de locaux commerciaux dans le cadre d'une opération communale de revitalisation et de maintien d'une activité économique au centre du village qui concentre actuellement les seuls commerces de proximité restant.

Considérant que l'acquisition de ce bien bâti contigu à la maison PONS participe à cet objectif de maintien du commerce et de redynamisation du centre du village et que dans le cadre de cette opération publique d'aménagement, il sera affecté à l'agrandissement des locaux commerciaux projetés sur la parcelle AS 371.

Monsieur le Maire mentionne qu'il a l'intention d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir cette maison en vue de la destination et des motifs décrits précédemment et souhaite demander un avis au conseil municipal.

Les membres du conseil sont d'avis que l'achat de ce bâtiment appartenant à Monsieur ROITG Laurent, située 9, Bis rue de la Poste, cadastrée AS N°372 est une bonne chose pour la commune. L'acquisition se fera au prix principal de quatre-vingt-sept mille euros (87 000 €) comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, la commune prenant en charge les frais d'enregistrement, de mutation et les honoraires des notaires rédacteurs de l'acte. Compte tenu de cet avis qui confirme la volonté initiale du maire, celui-ci indique qu'il exercera le droit de préemption qui lui a été délégué.

• **BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREMPTION URBAIN d'une valeur supérieure à 200 000 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

- Un terrain avec une maison cadastré AE 34 situé 2, rue des Corbières d'une superficie 27 a 60 ca. Vente JAVOUREZ/ JUANOLA pour un montant de 280 000 €.
 - Un terrain avec une maison cadastré AT 255 situé 1 impasse des Hirondelle d'une superficie de 651m² Vente NEOLLIER/DUFOUR – MALLARD pour un montant de 280 000 €. Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Voté à l'unanimité**

• **INFORMATION : BIENS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- 1/un terrain avec maison cadastré AT 159 situé I 1 avenue de las hortas d'une superficie de 270m². Vente FOURNIER- CHAUVINEAU/ HERVE pour un montant de 185 000 €
- 2/ Terrain cadastré AD 129 situé lieu- dit « LE ROURE » impasse des Corbières d'une superficie de 1250 m². Vente MORALES/ CABOT pour un montant de 140 000 €.
- 3/ Terrain cadastré AT 71 lot 2 situé chemin de la chapelle Sainte Anne d'une superficie de 774 m². Vente ESTANOL/ LEHOUCQ pour un montant de 140 000 €.
- 4/ Une maison de village cadastrée AS 181 situé 2 bis rue saint Martin d'une superficie de 50 m² (au sol). Vente BAILLOT/ LLARC pour un montant de 75 000 €.
- 5/ Un terrain situé chemin Saint Martin cadastré AA200 d'une superficie de 76a 38ca. Vente DURAND/ CORRY pour un montant de 7500 €.
- 6/ Un terrain avec maison (ancien lotissement la tour) situé 26 rue Força- Réal cadastrée AR 121, d'une superficie de 365 m². Vente CHRISTEN/ DANGIN pour un montant de 114 000 € €
- 7/Un terrain avec maison situé 02 rue de la poste cadastré AS 350 d'une superficie de 127 m². Vente TAGNERES/ BEN MESSAOUD pour un montant de 161 000 €.

1) **QUESTIONS DIVERSES**

A) ADHÉSION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES TICKETS C.E.S.U.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les familles ont sollicité la possibilité de pouvoir effectuer le règlement de leurs factures de la garderie par le moyen de Chèques Emploi Service Universel (CESU)

Ces titres ont été créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne. Ils permettent, entre autre, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de nos structures de garderie et de centre de loisirs.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les C.E.S.U. préfinancés comme moyen de paiement en adhérant au Centre de Remboursement des tickets C.E.S.U. (les frais d'inscription étant de 34,50 €).

Monsieur Cazals précise que ce coût est important pour la commune au regard du peu de personnes concernées.

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques.

Après avoir donné lecture des modalités d'affiliation, Monsieur le Maire propose de faire adhérer la commune de Saint - Féliu - d'Avall au Centre de Remboursement des tickets C.E.S.U.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE à compter du 1^{er} septembre 2014**, les C.E.S.U. préfinancés en qualité de titres de paiement pour les accueils périscolaires et de loisirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire adhérer la commune de Saint Féliu d'Avall au Centre de Remboursement des tickets C.E.S.U.,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

B) CONVENTION PRESTATAIRE CHEQUES VACANCES

Monsieur le maire informe l'assemblée que les familles ont sollicité la possibilité de pouvoir effectuer le règlement de leurs factures de la garderie et du périscolaire par le moyen de Chèques Vacances .Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le modèle de convention établi

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques. Monsieur le Maire propose aux membres présents de prendre connaissance du projet de la convention prestataire Chèques Vacances établi par l'ANCV et de l'annexe tarifaire jointe à la délibération.

Monsieur le Maire propose de faire adhérer la commune de Saint - Féliu - d'Avall à ce service

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE à compter du 1^{er} septembre 2014**, la convention prestataire chèques vacances établie par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances sise 36 boulevard henri Bergson 95201 SARCELLES Cédex Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Voté à l'unanimité

C) DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE L'EXERCICE

Afin de permettre l'acquisition du bien bâti situé 9, Bis rue de la Poste d'une superficie 48 ca cadastrée section AS N°372 au prix de 87 000 € plus frais annexes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative au Budget de l'exercice. Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits telles que ci-dessous indiquées

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 658	- 110 000 €
Article 023	+ 110 000 €

Section d'investissement

Dépenses d investissement	
Article 21 (achat d'immeuble)	+ 110 000 €
Recettes d'investissement	
Article 021	+ 110 000 €

Le Conseil Municipal après avoir DELIBERE à l'unanimité des membres présents adopte la décision modificative N°3 au Budget de l'exercice

Voté à l'unanimité

A) INFORMATION DU CONSEIL : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES SERVICE PERISCOLAIRE en vertu de la délégation consentie au maire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une régie de recettes a été créée pour permettre l'encaissement des recettes du service périscolaire et du Centre de Loisirs

Il précise que Mme LIAGRE Cécilia a été nommé Régisseur titulaire et Mme STOFFEL Françoise régisseur suppléant.

E) CONTRATS INTERVENANTS MUSIQUE ET CATALAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait l'habitude de mettre à la disposition des enseignants des intervenants. L'intervenant musique était payé par une association qui tirait ses recettes d'une subvention communale. L'association n'ayant plus de dirigeant a été dissoute et la commune doit prendre en charge les coûts liés à l'activité musicale. Le maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer les fonctions de professeur d'Enseignement Artistique pour l'apprentissage de la musique au sein de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole élémentaire .

Il propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de Professeur de l'enseignement artistique. Cet agent assurera les fonctions d'Intervenant en Musique pour les écoles maternelles et élémentaires à temps non complet pour une durée

hebdomadaire de service de 8 H. Il devra justifier des diplômes nécessaires pour effectuer sa mission. L'intéressé sera recruté pour une période de **10 Mois du 1^{er} septembre 2014 au 30 Juin 2014.**

OUI les propos de son Président, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création de poste de : **1 Professeur de l'enseignement artistique à 8 H hebdomadaire à T.N.C** et la modification du tableau des effectifs. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte utile en la matière.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise d'autre part qu'une convention sera établie avec l'APLEC « Association en faveur de l'enseignement en catalan » afin de recruter sur les temps scolaires des écoles primaires et maternelle et les temps d'activité Périscolaire (TAP) un intervenant en catalan.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H